CAHIER DES CHARGES

ETUDE DE PROGRAMMATION PAYSAGÈRE

MARCHES PUBLICS DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

Site de la Crique Fouillée
Communes de Rémire-Montjoly, Matoury et Cayenne

CLAUSES TECHNIQUES

1 – Contexte de la mission

Le Conservatoire du littoral, établissement public administratif, a pour mission de mener une politique foncière et de gestion des espaces naturels, pour sauvegarder les rivages littoraux et lacustres, leurs patrimoines naturel, culturel et paysager, veiller au respect des équilibres écologiques, mais aussi contribuer à l'aménagement durable des territoires. En 2025, il est propriétaire de plus de 220 000 hectares, répartis sur environ 750 sites métropolitains et ultramarins dont plus de 50 000 hectares en Guyane, sur lesquels il œuvre pour maintenir ou restaurer la qualité paysagère.

Convaincu par l'efficacité de la démarche paysagère, utile à l'intervention foncière et à ses missions de propriétaire, le Conservatoire du littoral a su déployer plusieurs principes d'action et une méthode basée sur cette approche sensible. Dans le domaine de l'aménagement, il conçoit, avec ses partenaires, des projets qui donnent une place centrale au paysage. Il évalue la qualité paysagère de ses propriétés en tenant compte des évolutions comme celles, par exemple, liées aux changements climatiques.

Le guide méthodologique « les paysages du Conservatoire du littoral, de la reconnaissance au projet », publié en 2013, propose une démarche à la fois sensible et opérationnelle pour engager et conduire des projets de restauration et de mise en valeur des espaces naturels. Il met en lumière les principes et les outils d'analyse et de conception qui devront contribuer à l'élaboration de l'étude objet de ce cahier des charges.

L'étude de programmation recherchée comportera une phase de diagnostic, la définition d'un schéma global d'aménagement et d'orientations paysagères ainsi que sa traduction dans un programme d'interventions en concertation avec les partenaires locaux du Conservatoire.

Les résultats de cette étude se formaliseront notamment par une analyse globale du grand paysage et d'un programme d'actions à mettre en place par les acteurs locaux. Ce programme inclura un schéma d'intentions paysagères (SIP) sur le secteur prioritaire identifié. En effet, cet outil offre une représentation graphique aisée à lire pour tout un chacun et apte à catalyser un projet de territoire. Edité en 2022, un recueil d'expériences sur le schéma d'intentions paysagères permet d'en préciser la définition, d'en décrire les grands principes et les enjeux et donne des exemples à travers différents territoires.

2 – Localisation de la Mission

L'objet du présent appel d'offres est la réalisation d'une étude paysagère pour la crique Fouillée. Ce secteur comprend les mangroves Leblond et Vidal-Tigamy aux deux extrémités de la crique, le tronçon de la crique entre la Matourienne et la Zone Collery ainsi que les zones humides associées. La crique Cabassou est également comprise dans le réseau hydrique de la crique Fouillée, c'est pourquoi elle devra être incluse dans l'étude jusqu'au morne Coco. Enfin, la montagne du Tigre et le mont Cabassou étant directement inclus dans le paysage de la crique Fouillée, devront aussi être pris en compte dans l'étude.

Un secteur dit « prioritaire », qui fera l'objet d'un SIP, est défini comme tel : la zone humide située entre le Carrefour Matoury et la ZI Collery 2, délimitée par la RN1, la RN3 et jusqu'aux lotissements d'Attila Cabassou et de Cogneau-Lamirande. Le secteur est représenté sur la carte présente dans la Figure 2 ci-dessous.

Les pripris Cabassou, au sud du canal Beauregard, et la mangrove de Vidal-Tigamy font déjà partie du domaine protégé du Conservatoire du littoral.

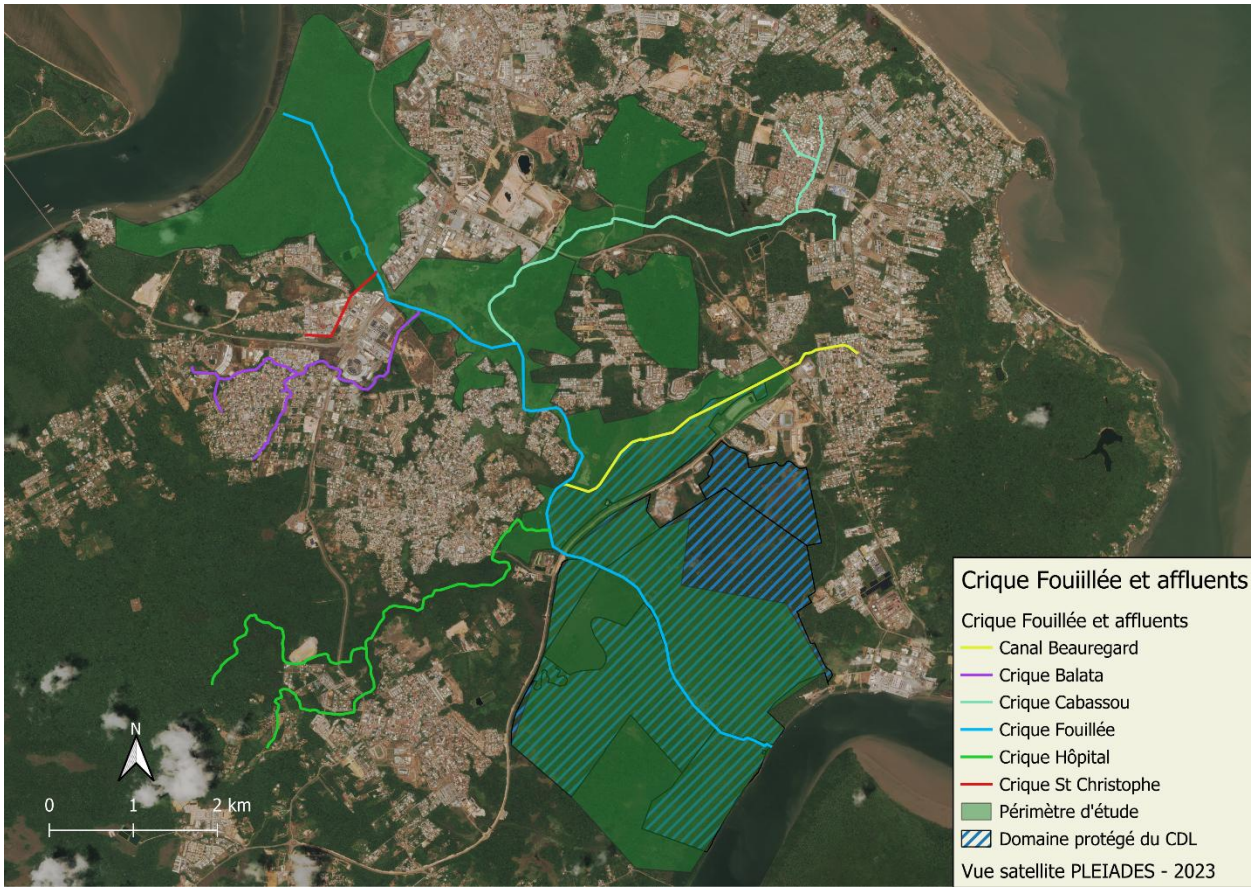


Figure 1 : Mise en évidence du périmètre de l'étude paysagère

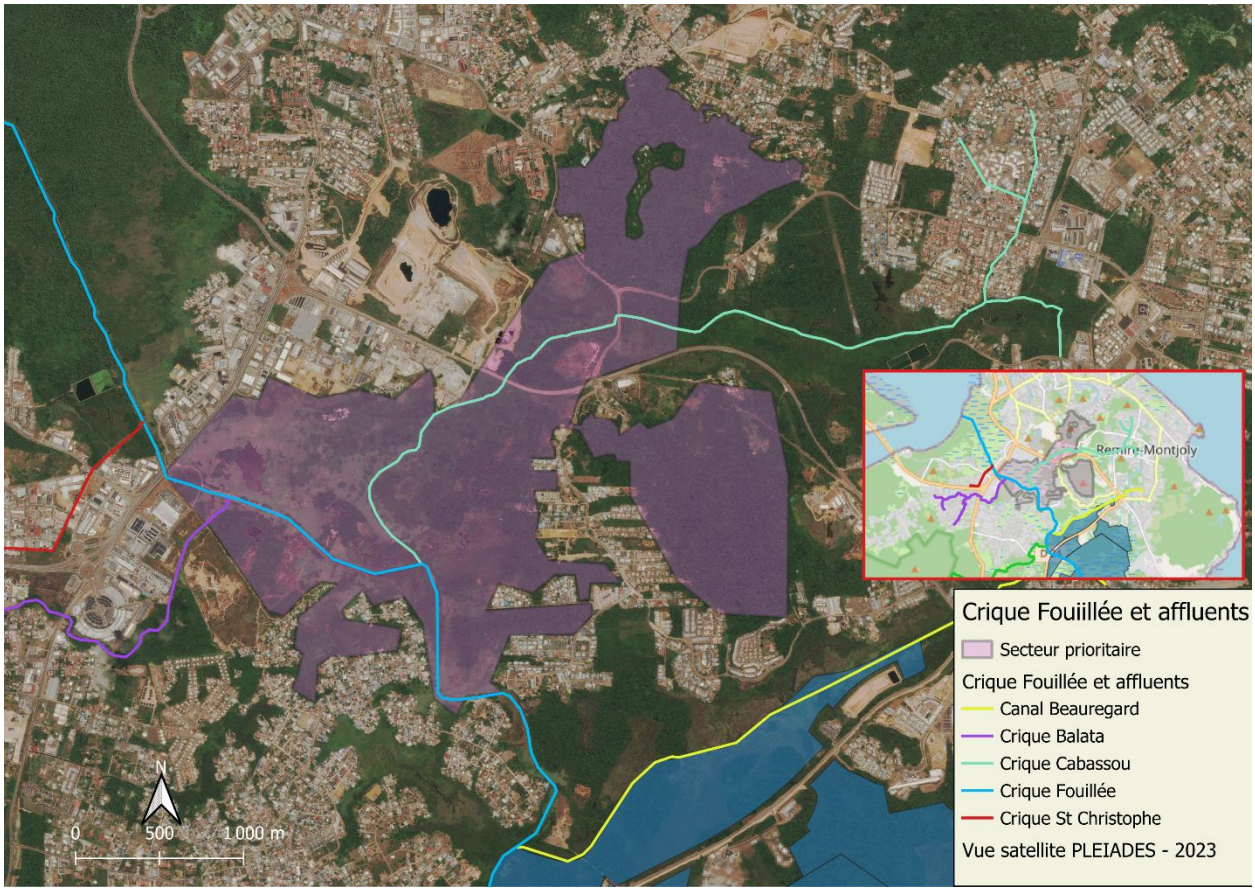


Figure 2 : Secteur prioritaire pour le Schéma d'Intentions Paysagères

3 – Contexte local

La crique Fouillée constitue l'un des éléments paysagers et géographiques les plus importants de l'Île de Cayenne. D'une longueur de plus de 11 km, elle coupe la presqu'île en deux, de la Rivière de Cayenne au Mahury, et représente la limite communale entre Matoury / Cayenne / Rémire-Montjoly. Elle est associée à de larges zones humides ouvertes et de mangroves, et à plusieurs affluents issus des trois communes.
Ce cours d'eau a la particularité d'être en partie d'origine anthropique, puisqu'il s'agit de la modification d'une crique doublée d'un canal permettant de traverser l'Île de Cayenne de part en part, facilitant les déplacements de populations et les échanges commerciaux en évitant les dangers de la mer. Elle dispose d'un patrimoine historique fort puisqu'elle fut creusée au cours du XVIIIe siècle à main d'esclave, et approchait alors plusieurs habitations en bordure du Mahury : ces éléments accentuent le potentiel archéologique de la crique.
Elle n'est cependant plus navigable depuis quelques décennies, en raison de la végétation qui s'est installée dans son lit : seul le tronçon situé dans la mangrove Leblond et se jetant dans la Rivière de Cayenne reste aujourd'hui accessible. Elle a fait l'objet d'entretiens réguliers depuis sa création, mais ces derniers n'ont pas été renouvelés depuis les années 80. Les canaux affluents ont eux aussi perdu leur capacité d'écoulement. Des projets de curage ont été portés récemment mais non mis en place.
La crique Fouillée garde cependant une fonction hydraulique majeure à l'échelle de l'Île de Cayenne, puisque ses zones humides constituent un tampon hydrique pour les trois communes. Ce rôle de tampon permet un stockage des eaux lors d'événements pluvieux, particulièrement dans les zones restées naturelles.
Ces zones naturelles sont la richesse de la crique Fouillée : s'agissant de la principale zone humide de l'Île de Cayenne, elle abrite nombre d'espèces remarquables inféodées aux milieux aquatiques (amphibiens, reptiles, mammifères) et particulièrement les oiseaux qui peuvent y trouver un lieu de nidification ou de migration selon les espèces. En raison de cette richesse, l'ensemble des zones humides de la crique Fouillée a été classé comme Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 2, et deux secteurs précis sont en ZNIEFF de type 1, soulignant un intérêt d'autant plus fort : la Mangrove Leblond, et la zone Canal Beauregard – Polders Vidal.
Elle participe également au maintien d'une trame verte et bleue, puisqu'elle est identifiée dans le Schéma d'Aménagement Régional (SAR) comme corridor écologique du littoral sous pression (corridor 11).
Les parcelles attenantes à la crique sont propriété de l'Etat et des communes de Cayenne et Matoury sur le secteur Leblond. Le secteur prioritaire est partagé entre parcelles privées et étatique, qui se poursuivent jusqu'aux pripris de Cabassou.
Le Conservatoire du littoral intervient de part et d'autre de la crique Fouillée depuis 2015 avec l'acquisition de l'habitation Vidal-Mondélice, puis du secteur Tigamy. Dernièrement, le Conservatoire a acquis les pripris de Cabassou, le long du canal Beauregard. Le total de surface protégée sur ce secteur est de près de 1000 hectares au 1er janvier 2026.

Bien que dans un bon état de conservation dans l'ensemble, la crique Fouillée reste cependant exposée à de nombreuses pressions :

- les remblaiements liés aux projets industriels (ZAE Terca, Route du Centre) ou au développement des habitations légales comme illégales qui risquent de provoquer des inondations ;
- les pollutions directes issues des rejets des habitations ;
- les activités de chasse, pêche, cueillette notamment en zone protégée ;
- la montée du niveau de la mer qui pourrait altérer les milieux aquatiques et toucher le bâti.

Cette étude s'inscrit dans la perspective d'un projet mené par le Conservatoire, portant sur l'acquisition des zones humides de la crique Fouillée et visant la protection des milieux et de leur patrimoine ainsi que leur valorisation auprès du public en partenariat avec les collectivités et en particulier la Communauté de commune du Centre-Littoral.

4 – Objectifs et description de la mission

L'étude de programmation paysagère a pour vocation d'imaginer un projet de paysage sur les terrains naturels sujets de l'étude en s'appuyant sur les principes d'action paysagers du Conservatoire du littoral (annexe 3). Il devra également intégrer les éléments artificiels déjà présents et les projets d'aménagement dans la zone d'étude, et leur articulation avec les espaces naturels.
Cette étude de programmation paysagère a pour vocation de :

1) Comprendre et partager l'état des connaissances et les différents enjeux sur la zone : enjeux d'aménagement du territoire, de maintien des fonctionnalités hydrauliques, de protection des paysages et des patrimoines, enjeux d'ouverture au public, enjeux d'une meilleure résilience face aux effets du changement climatique,
2) Fédérer le maximum d'acteurs autour du projet,
3) Partager une vision commune du site pour en imaginer l'avenir,
4) Améliorer le cadre de vie des usagers,

5) Anticiper les effets du changement climatique et protéger les ressources naturelles

Il s'agit d'un projet porté conjointement par le Conservatoire du littoral et la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (CACL). Ce projet de paysage concerté impliquera un maximum d'acteurs locaux : la Direction du Développement et de l'Attractivité Economique et la Direction Hydraulique Environnement de la CACL, les services de l'Etat, les communes, les industriels à proximité directe de la crique, l'Office de l'eau, l'Office Français de la Biodiversité et les associations de protection de l'environnement.
Cette démarche constitue un outil de dialogue et de concertation avec les acteurs locaux et devra servir, dans le cadre de réflexions prospectives, à définir le projet le plus judicieux. Aussi, le travail sera construit avec l'ensemble des partenaires lors d'ateliers faisant se succéder des reconnaissances de terrain et des séances de travail en salle (cf article 5). À la suite de cette phase d'analyse et de concertation, un programme d'actions incluant une communication externe pourra permettre une sensibilisation des acteurs et du grand public, et une possible révision des documents d'urbanisme afin de les mettre en adéquation avec le projet validé.
L'objectif final de ce projet est la connaissance, la préservation et la valorisation des espaces naturels de l'Île de Cayenne, dont les fonctionnalités écologiques et hydrauliques sont des moyens de résilience face au changement climatique à l'échelle de l'agglomération.
Le projet prendra en compte les orientations générales de l'action du Conservatoire définies dans sa stratégie d'intervention à long terme.

Les résultats recherchés devront permettre au Conservatoire du littoral de planifier les interventions retenues lors des phases de concertation et ne devront pas se limiter aux seules préoccupations strictement « paysagères » mais également traduire les formes paysagères des projets relevant de disciplines variées.

Les compétences attendues de la part du prestataire pour ce projet sont celles d'un paysagiste-concepteur, afin de saisir au mieux les intentions du Conservatoire du littoral. Cependant des compétences écologiques seront également demandées, pour traiter des enjeux environnementaux à grande échelle : connaissance des zones humides, des phénomènes hydrauliques associés, des continuités écologiques, et des évolutions des milieux liées au changement climatique. Il est donc attendu de la part des soumissionnaires des compétences dans le domaine du paysage mais également en environnement afin de pouvoir articuler les deux démarches.

La mission se déroulera selon trois phases successives :

4.1. Diagnostic et état des lieux

L'état des lieux analysera les éléments périphériques au secteur d'étude et faisant partie du grand paysage. Il s'agira de compiler, capitaliser et mutualiser les données et études existantes en une synthèse didactique. À cet effet, les projets déjà engagés et en cours (route du centre, etc.) sur le territoire seront à prendre en compte, notamment les documents d'urbanisme et d'aménagement du territoire pour lesquels le projet devra être compatible (SCoT, PLU, PDIPR, etc.). Dans le même sens, les différents outils de connaissance et autres démarches stratégiques autour des questions de paysages (Atlas des paysages, plans de paysage, chartes paysagères…) devront être mobilisés, le présent travail devant s'articuler pertinemment avec ces réflexions.

Ce diagnostic proposera une description abondamment illustrée par la photographie, la cartographie et le croquis des caractéristiques sensibles et des ambiances paysagères du périmètre d'étude. Il devra permettre de caractériser les motifs du paysage relevant des dynamiques naturelles : géomorphologiques, géologiques, botaniques, faunistiques, et d'identifier les enjeux qui pèsent sur ces paramètres naturels. Il proposera une analyse du fonctionnement actuel de l'espace (fonctionnalités écologiques, hydrauliques, usages, conditions d'accès, aménagements déjà réalisés, fréquentation, etc.) ainsi que des dynamiques humaines. Une synthèse des dynamiques paysagères sera présentée sous forme de cartographie illustrée de photos. Le diagnostic s'appuiera sur un travail de terrain attentif, et sur des relevés de terrain réalisés par des moyens divers : marche, kayak, photographie, drone… Le diagnostic analysera également les points de vue et perspectives visuelles.

Le prestataire s'attachera à décrire l'évolution historique du secteur en identifiant les dynamiques découlant de l'action de l'homme au travers de ses activités anciennes et actuelles. Ce volet du diagnostic sera complété par une analyse des représentations paysagères et culturelles du site (historiques, légendaires ou artistiques).

Des éléments bâtis étant présents sur le périmètre de l'étude, les attendus devront inclure une analyse fine des limites du site, et plus particulièrement des horizons bâtis. En effet, il est important de caractériser les limites visuelles du site afin de pouvoir les prendre en considération en termes de prescription paysagère pour les projets actuels et à venir. Ainsi, une attention particulière sera apportée au diagnostic des interfaces paysagères entre les zones urbaines et le secteur d'étude. La question du paysage sonore sera également à prendre en compte dans l'analyse.

Les objectifs de cette phase sont de rendre compte de l'état global des lieux en décrivant les entités paysagères et d'identifier et hiérarchiser les enjeux paysagers/ naturels sur lesquels porteront les actions à mener.

L'état des lieux est co-construit avec les acteurs du territoire par le biais de rencontres et d'ateliers favorisant la reconnaissance sensible de l'espace.

Cette première phase donnera lieu à une synthèse illustrée du diagnostic comprenant notamment plusieurs cartes représentant les différentes composantes du périmètre d'étude, les enjeux paysagers et écologiques, les forces et faiblesses en termes de paysages et de fonctionnement, etc. Ce jeu de cartes devra permettre d'identifier rapidement et simplement les grands enjeux paysagers, écologiques et d'usages du site, en particulier le schéma d'intentions paysagères pour le secteur identifié comme prioritaire (le cœur du site).

4.2. Schéma global d'aménagement et d'orientations paysagères

À partir des enjeux identifiés, le prestataire retranscrit une vision partagée de l'évolution des paysages en s'appuyant sur les principes d'action du Conservatoire du littoral et en intégrant, sur le long terme, des problématiques telles que le changement climatique, notamment concernant l'adaptation des usages ainsi que la gestion et les conséquences des aléas naturels.

L'objectif est ici double :
- caractériser et partager l'esprit des lieux ;
- définir les objectifs de qualité paysagère à atteindre. Ces intentions serviront, sur le long terme, à décrire l'ambition partagée entre les acteurs.

Il s'agit, autrement dit, du « projet paysager pour le site ».

Le projet paysager devra être formulé selon deux approches complémentaires. D'une part, il s'agira d'un plan stratégique présentant une vision idéale à long terme, permettant d'exprimer l'ambition générale et la vocation future du site. D'autre part, cette vision devra être accompagnée d'une lecture temporelle du projet, pensée comme un processus évolutif composé d'étapes successives. Il s'agit ainsi de montrer "le chemin" et les étapes prévues pour atteindre le projet final. Cette approche temporelle devra être présentée de manière simple et pédagogique, afin de pouvoir être partagée lors d'ateliers de concertation avec les habitants et les acteurs des communes.
Cette démarche implique d'intégrer une réflexion sur le paysage en tant que processus progressif, inscrit dans le temps, où chaque phase contribue à la réalisation d'un projet global.

Aussi, sur cette base, il est attendu du prestataire qu'il élabore une succession de plusieurs scenarii intermédiaires entre l'état actuel et l'état final envisagé, et ce en vue de permettre une meilleure appréhension des évolutions possibles du paysage.

Une phase de concertation (comité de pilotage et groupes de travail/ateliers) permettra de définir cette vision partagée et les intentions communes garantes de la concrétisation future du programme d'actions.

Pour cette seconde phase, le rendu fera l'objet d'une synthèse de la stratégie et des objectifs de qualité paysagère en formulant de façon simple et communicante l'esprit des lieux et le « projet paysager pour le site ».

4.3. Programme d'interventions

L'objet de cette phase est de préciser et de hiérarchiser le programme des opérations à mener pour répondre aux objectifs validés lors de la phase précédente.
Dans ce cadre, **un SIP sera également réalisé sur le secteur prioritaire** afin de préciser les actions à mener sur la zone de cœur et représenter l'état final envisagé.

Cette étape devra intégrer une réflexion approfondie sur la progressivité des aménagements, leur faisabilité technique, écologique, administrative et financière, ainsi que leur inscription dans le temps long, en cohérence avec la dynamique naturelle du site.

- Planification temporelle et construction d'un phasage

Le prestataire devra proposer un phasage structuré à court, moyen et long terme. Ce phasage devra :
- traduire la vision d'ensemble en étapes opérationnelles réalistes ;
- identifier les séquences nécessaires au ménagement et à la transformation progressive du paysage ;
- tenir compte des cycles biologiques, des contraintes saisonnières, des délais administratifs et des capacités d'intervention sur un site de zones humides soumis à des contraintes hydriques ;
- intégrer la priorisation spatiale et fonctionnelle ;

- préciser les conditions préalables ou les interdépendances entre actions (ex. restauration de sols, sécurisation d'accès avant ouverture au public, interventions tests avant aménagements définitifs).

- Fiches actions

Les intentions, options d'aménagement (qui devront être compatibles avec la philosophie du Conservatoire s'ils sont envisagés sur des secteurs où l'établissement souhaite intervenir) et solutions techniques devront être présentées sous forme de fiches actions comprenant notamment :
- une description synthétique des objectifs ;
- les principes d'intervention ;
- les solutions techniques proposées ;
- les contraintes écologiques, topographiques et réglementaires ;
- une estimation financière prévisionnelle avec fourchettes ; une analyse de faisabilité au regard de l'enveloppe financière disponible, établie en concertation avec le maître d'ouvrage.
- les besoins en entretien, suivi écologique, maintenance ;
- les délais prévisionnels de mise en œuvre ;
- les éventuelles fenêtres optimales d'intervention (écologiques ou techniques) ;

- Documents graphiques attendus

Le niveau de détail se limitera à l'établissement de documents de type Avant-Projet détaillé (APD) traduisant les composantes majeures du programme. Les documents graphiques comprendront :
- des plans au 1/1000e (et 1/500e si nécessaire) ;
- des croquis, coupes, axonométries ou diagrammes ;
- des descriptifs illustré des travaux envisagés, matériaux et processus de mise en œuvre ;
- un principe de description pour les aménagements répétitifs (sentiers, mobilier, signalétique).
L'ensemble devra montrer de manière lisible la transformation progressive du site, depuis l'état initial jusqu'à l'état cible, en y intégrant les transitions intermédiaires.
Le prestataire devra également proposer des pistes de phasage alternatif ou modulable en cas de variations budgétaires ou d'ajustements en cours de projet.

- Validation et livrables

À l'issue de cette phase, le programme d'actions et son phasage seront soumis au comité de pilotage pour validation. Le rapport final comprendra : les fiches actions validées ; les plans-schémas d'évolution des paysages à différentes échelles temporelles ; une synthèse des conditions de faisabilité et des recommandations pour une mise en œuvre progressive.
Un support de communication sur l'importance des zones humides à l'échelle de l'Île de Cayenne sera proposé. Il permettra de valoriser les résultats de l'étude et s'adressera à un public large.

5 – Réunions de travail et visites de terrain

L'un des objectifs de cette étude est de fédérer les acteurs du site et du territoire autour d'un projet de paysage via une approche intégrée et concertée. Une concertation territoriale est donc demandée afin d'impliquer les acteurs de la gestion, partenaires, collectivités, riverains, acteurs socio-économiques et usagers du site (commerces, promeneurs etc.).

Un comité de pilotage sera constitué selon la composition arrêtée lors de la réunion de lancement qui se fera conjointement avec la CACL. Chaque phase de l'étude décrite dans le présent cahier des charges fera l'objet, a minima, d'une restitution et d'une validation en comité de pilotage.

À cet effet, entre quatre et six réunions seront organisées avec le comité de pilotage durant la réalisation de l'étude, et ce, indépendamment des contacts informels que le prestataire sera amené à prendre avec d'autres acteurs.

1. Lancement de l'étude et cadrage de la méthode,
2. Présentation de l'état des lieux et des enjeux écologiques et paysagers (préférentiellement sur le terrain),
3. Proposition du schéma global d'aménagement et des orientations paysagères (préférentiellement sur le terrain),
4. Restitution finale de l'étude.

Lors de ces réunions, le prestataire assurera la présentation du travail qu'il mène, les apports techniques et la rédaction d'un compte-rendu.
L'animation des réunions sera assurée par le prestataire avec l'appui du Conservatoire du littoral.

Des groupes de travail, ateliers ou autres formes d'animation territoriale seront également organisés avec les acteurs du site. Ils seront l'occasion d'échanges et de co-construction du diagnostic, des enjeux paysagers et

des scénarii à envisager. Ces événements seront animés par le prestataire et se dérouleront de préférence sur le terrain lors de visites du site.
Le prestataire devra être force de proposition lors de la rédaction son offre pour définir les méthodes d'animation qu'il juge les plus pertinentes au regard de cette mission.

En dehors de ces points clés de réunion, des points réguliers d'échanges sont également à prévoir avec le Conservatoire du littoral et la CACL.

6 – Rendus attendus

Le livrable prendra la forme d'un rapport complet et une version synthétique richement illustré par des croquis et des photos permettant de visualiser précisément les projections possibles, ainsi qu'une série de cartes. Il comprendra :

- Le diagnostic de l'état des lieux
- Le schéma global d'aménagement et d'orientations paysagères sur la zone d'étude
- Le programme d'interventions
- Le Schéma d'Intentions Paysagères sur le secteur prioritaire
- La maquette du support de communication

Les rendus seront transmis dans la forme décrite ci-dessous et devront respecter la charte graphique du Conservatoire du littoral.

6.1 – Forme générale des documents

Le rapport synthétique sera présenté sous la forme d'un document en format A4, d'une trentaine de pages maximum. La lecture devra être aisée et sa présentation synthétique. Les illustrations seront de qualité et bien ciblées. Elles pourront comprendre des photographies, des croquis, des coupes et des blocs diagrammes.

Les traductions cartographiques devront être autonomes, en format A3 et comporter tous les éléments nécessaires à leur compréhension en utilisant la légende du SIP (annexe 2). On trouvera à minima la carte de l'état actuel, le schéma global d'aménagement et le ou les plans d'aménagement.

Le rapport final et les cartes seront livrés sous version informatique en version éditable PDF et en format d'origine comme présenté dans le point suivant.

6.2 – Documents sous format numérique

L'ensemble des cartes, photographies, tableaux figurant dans le document final du plan de gestion devront être remises dans leur format d'origine et libres de droits.

6.2.1. Textes et tableaux :
Word/Excel/Acrobat Reader
Extensions : *.docx /.xlsx /.pdf*

6.2.2. Présentations :
Format PowerPoint

6.2.3. Eléments graphiques (images, croquis, schémas, photos…) :
Adobe Photoshop, Adobe Illustrator
Extension : *jpg / .bmp / .psd / .ai / .eps*

6.2.4. Eléments cartographiques :

6.2.4.1. Production SIG :
Les projets seront configurés en « enregistrer les chemins relatifs aux sources de données ». Chaque mise en forme de couche utilisée sera sauvegardée. Le système de coordonnées associé au projet aura les mêmes spécifications que celui des fichiers de données spatiales précisés ci-après.
Les noms des fichiers seront les plus explicites possibles. Ils ne comporteront que des caractères alphanumériques ainsi que le caractère « _ » et seront nommés en minuscules sans accent et sans espace.
Les cartes seront exportées au format *.pdf* et *.jpg*. Les fichiers exportés auront le même nom que le projet ayant servi à leur production.

6.2.4.2. Mise en page des cartes :
Les cartes devront contenir les éléments suivants :

- Un cartouche de haut de page contenant :

- Le logo du Conservatoire du littoral,de la CACL et des financeurs
- Un titre explicite
 - Un bloc central comprenant la carte
 - Un bloc latéral droit comprenant :
- Une légende détaillée et ordonnée respectant les règles de sémiologie graphique
- Une flèche nord orientée
- Une échelle graphique adaptée
- La date de production de la carte
- Les sources de données utilisées

La cactérisation des zones humides dans les cartographies devra s'inspirer du niveau Habitat de l'étude PatriNat de la typologie des zones humides, datée de décembre 2024.

6.2.4.3. Métadonnées, format et nommage des fichiers :

Les jeux de données produits par le prestataire seront fournis dans les formats suivants :

- Données spatiales : un fichier ESRI Shapefile (*.shp*) pour chaque jeu de données ;
- Données non spatiales : un fichier Excel pour chaque table.

Les noms des fichiers et feuilles Excel seront les plus explicites possibles.
Les fichiers de métadonnées seront nommés avec le même nom que le jeu de données décrit. Les noms ne comporteront que des caractères alphanumériques ainsi que le caractère « _ » et seront nommés en minuscules sans accent et sans espace.

6.2.4.4. Système de coordonnées :

Tout jeu de données spatiales doit être géoréférencé dans le système de coordonnées planimétriques projetées et altimétriques légal en vigueur conformément au décret n°2006-272 du 3 mars 2006 et du décret n°2019-165 du 5 mars 2019. Le tableau suivant rappelle les systèmes planimétriques applicables à l'outre-mer :

Zone géographique	Système légal [système géodésique (ellipsoïde) / projection]	Code EPSG
Métropole	RGF93 (IAG-GRS80) / Lambert-93	9794
Guadeloupe	RGAF09 (IAG GRS 1980) / UTM 20 nord	5490
Guyane	RGFG95 (IAG GRS 1980) / UTM 22 nord	2972
La Réunion	RGR92 (IAG GRS 1980) / UTM 40 sud	2975
Martinique	RGAF09 (IAG GRS 1980) / UTM 20 nord	5490
Mayotte	RGM04 (IAG GRS 1980) / UTM 38 sud	4471
Saint-Barthélemy / Saint-Martin	RGAF09 (IAG GRS 1980) / UTM 20 nord	5490
Saint-Pierre et Miquelon	RGSPM06 (IAG GRS 1980) / UTM 21 nord	4467

6.2.4.5. Règles applicables aux tables :

- La clé primaire devra toujours être un entier à valeur unique et sera nommée id ;
- Les surfaces et longueurs seront toujours en mètre carré et mètre ;
- Les dates seront toujours des chaines de caractères au format jj/mm/aaaa ;
- Les noms des champs seront les plus explicites possibles. Ils ne comporteront que des caractères alphanumériques ainsi que le caractère « _ » et seront nommés en minuscules sans accent et sans espace.

6.2.4.6. Livrables

Le titulaire devra fournir sur support électronique l'ensemble des fichiers utilisés pour la création des cartes.
Ces fichiers seront triés dans un répertoire SIG selon l'arborescence suivante :

- Données internes : tous les jeux de données produits (Shapefile, Excel) par le titulaire et les fichiers de métadonnées associées ainsi que les fichiers de mise en page ;
- Données externes : tous les référentiels utilisés pour l'étude triés par fournisseur (IGN, SHOM, DGI…) ;
- Projets : tous les fichiers de projets créés par le titulaire et ayant servis à produire les cartes
- Cartes : tous les exports de cartes produits par le titulaire au format JPEG et PDF.

Le titulaire s'engage à restituer son étude lors d'un événement « Apér'Eau Sciences » de l'Office de l'Eau de Guyane.

7 – Clause environnementale

Conformément à la loi Climat et Résilience entrée en vigueur le 22 août 2026, le prestataire retenu pour cet appel à candidature devra prendre en compte les considérations environnementales listées ci-dessous.

S'agissant d'une prestation intellectuelle, le prestaire devra appliquer ces considérations dans la mise en place de sa réflexion, sur le terrain ainsi qu'avec les acteurs concernés durant les phases de concertation. L'objectif est de réduire l'empreinte carbone de l'étude.

Le prestataire retenu devra limiter ses déplacements sur site au minimum nécessaire lui permettant de mener à bien sa réflexion. Ces déplacements devront être mutualisés entre les membres de l'équipe, ainsi que pour les réunions nécessitant de se dérouler en présentiel qui devront être organisées en concordance avec les sorties de terrain.

Les réunions ne nécessitant pas de présence physique, telles que les réunions de suivi, devront être organisées par visioconférence sauf nécessité justifiée par le prestataire.

Les réunions en présentiel devront respecter les bonnes pratiques environnementales, notamment en termes de production de déchets, d'impression de documents ou autres.

De même, le prestataire devra s'efforcer de limiter les impressions de documents, et privilégier les formats numériques. Les documents produits devront être correctement structurés et optimisés pour rester le moins volumineux possibles.

Enfin, **toute utilisation d'intelligence artificielle dans la démarche est prohibée**.

Dans les trente jours suivant la notification de sélection, le prestataire remettra un plan présentant les mesures prévues pour respecter les considérations envrionnementales précédemment citées.

Ce plan incluera les prévisions de déplacements pour l'ensemble du projet, ainsi que les estimations d'émissions de gaz à effet de serre. Cette démarche pourra s'appuyer sur la rubrique « Bilan GES » du site internet de l'ADEME.

ANNEXE 1 : LEGENDE DES PRINCIPAUX MOTIFS DU SCHEMA D'INTENTIONS PAYSAGERES

Motifs / Expériences paysagères et formes d'aménagement

PERCEPTION

- Point de vue *(ponctuel)*
- Belvédère aménagé *(ponctuel)*
- Observatoire de la faune sauvage *(ponctuel)*
- Expérience sonore remarquable *(ponctuel)*

IDENTITÉ NATURELLE

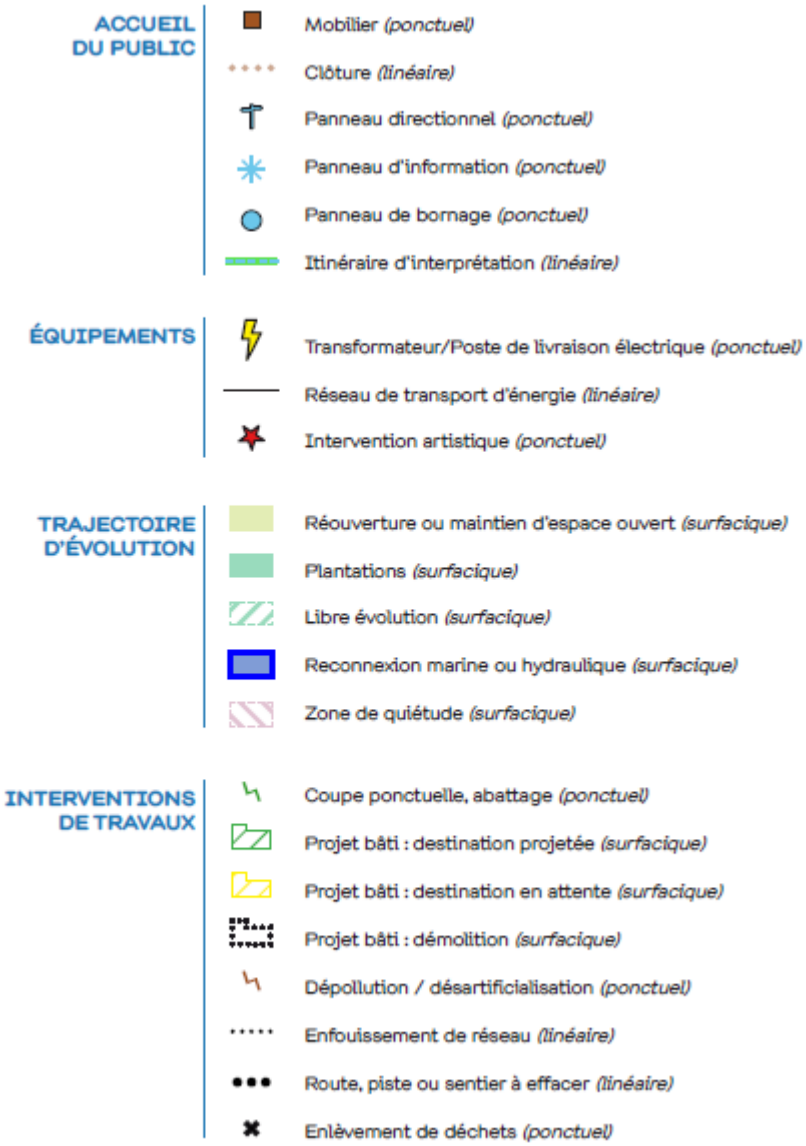
- Élément géologique remarquable *(ponctuel)*
- Élément hydrographique remarquable *(ponctuel)*
- Arbres, végétal remarquable, habitat identitaire *(ponctuel)*
- Site sous-marin remarquable *(ponctuel)*
- Corridor écologique d'intérêt *(linéaire)*
- Espace à enjeux écologiques d'importance *(surfacique)*

CIRCULATIONS

- Route *(linéaire)*
- Piste *(linéaire)*
- Stationnement *(linéaire)*
- Sentier *(linéaire)*
- Sentier littoral *(linéaire)*
- Itinéraire cyclable *(linéaire)*
- Sentier Accessibilité pour tous *(linéaire)*
- Itinéraire équestre *(linéaire)*
- Stationnement vélo *(ponctuel)*
- Arrêt TC *(ponctuel)*
- Sentier d'intérêt patrimonial (calade, sentier pavé) - *(linéaire)*
- Pont, passerelle *(linéaire)*
- Voie ferrée *(linéaire)*

CONSTRUCTIONS

- Bâtiments et ouvrages divers *(surfacique)*
- Construction dont le caractère est remarquable *(surfacique)*
- Ruine ou vestige archéologique *(surfacique)*
- Refuge ou gite littoral *(ponctuel)*
- Phare *(ponctuel)*
- Maison du littoral *(ponctuel)*
- Quai, cale, pontons *(surfacique)*
- Muret *(linéaire)*



Il est précisé que cette base de légende n'est pas fermée et constitue une liste ouverte pouvant être complétée au fil de l'élaboration des SIP.

ANNEXE 2 : PRINCIPES D'ACTION FONDANT LA POLITIQUE PAYSAGERE DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL

Principes d'action approuvés par le conseil d'administration du Conservatoire du littoral lors de sa séance du 19 décembre 2017.

Être au service du site et tendre vers la sobriété
- Être au service du site et révéler l'esprit des lieux
- Identifier et défendre la singularité de chaque site et être sensible aux traces du passé
- Privilégier l'intervention discrète et la sobriété
- Favoriser des interventions entre savoir-faire traditionnels et innovation
- Sauvegarder des espaces littoraux offrant aux visiteurs du calme et permettant de rester à l'écoute du paysage sonore
- Mettre en œuvre des projets et des chantiers de moindre impact environnemental
- Assister les entreprises dans l'approvisionnement des matériaux provenant notamment de filières courtes.

Partager le projet
- Co-construire et partager l'intervention paysagère
- Faire de chaque projet une aventure humaine dans laquelle tous participent : Conservatoire, gestionnaires, concepteurs, élus, entreprises…
- Associer et faire intervenir tous les partenaires, notamment lors des comités techniques et les comités de pilotage
- Développer les outils de participation citoyenne

Voir grand, voir loin et anticiper les changements
- S'inscrire dans un projet de territoire plus vaste que les parcelles du Conservatoire
- Penser le projet à l'échelle de l'unité littorale
- Inscrire les projets dans le temps long et anticiper les grandes mutations à venir : montée des eaux, réchauffement, après pétrole …
- Voir loin et grand tout en commençant par une première phase pragmatique
- Conserver les grandes lignes du projet pour le site à long terme tout en faisant évoluer régulièrement les intentions et les principes
- Mettre en œuvre des projets et des chantiers de moindre impact environnemental
- Assister les entreprises dans l'approvisionnement des matériaux provenant notamment de filières courtes

Etre capable de gérer ce que l'on aménage
- Favoriser sur les sites la création d'emplois locaux au moment de l'aménagement et durant la gestion sans pour autant tomber dans le sur-aménagement
- Eviter la mécanisation systématique de l'outillage de gestion pour favoriser le travail manuel souvent mieux adapté à la délicatesse nécessaire pour la mise en œuvre du projet

Initier ou cadrer les usages et l'ouverture au public
- Ouvrir les sites du Conservatoire au public en gardant néanmoins des lieux de tranquillité soustraits à la fréquentation
- Favoriser les modes vraiment « doux » de découverte des sites et en premier lieu la marche à pied
- Répondre de façon spécifique à l'accessibilité de chaque site en favorisant des réponses « cousues mains » qui ne soient pas obligatoirement dans la stricte réponse aux normes
- Anticiper et gérer au mieux les manifestations sportives en évitant leur multiplication et les rassemblements de foules.
- Inscrire tous les projets dans une démarche écoresponsable et durable de protection de la nature
- La protection de la nature s'impose comme une priorité au regard de la réduction de la biodiversité
- Gérer les pics de fréquentations sans uniquement les prendre pour base de référence pour dimensionner les aménagements

Accueillir le public et leur faire vivre une expérience sensible
- Des paysages protégés ouverts à tous : rechercher l'équilibre et l'harmonie entre ces deux orientations
- Faciliter pour les visiteurs la découverte sensible du paysage et du territoire
- Participer à la reconnaissance des paysages naturels «in situ » et «in visu »
- Réduire les aménagements défensifs qui s'imposent comme des « contre » (pieux, ganivelle, mur anti-voiture…) et passer à des aménagements qui s'affichent « pour » (sentier agréable, limites naturelles…) tout en répondant aux incivilités et aux dégradations
- Travailler les outils numériques pour l'interprétation mais laisser des zones blanches sans connexion possible
- Répondre aux demandes d'explications et de connaissances sans tomber systématiquement dans le « panneau »
- Prendre en compte les cinq sens dans l'approche des paysages et les projets

ANNEXE 3 : DOCUMENTS D'APPUI A L'ANALYSE DU PERIMETRE D'ETUDE

Documents permettant de situer le contexte de la crique Fouillée, des zones humides et des monts associés, aux niveaux historique et réglementaire.

Schéma d'Aménagement Régional de la Guyane, *approuvé par décret en Conseil d'Etat n°2016-931 du 6 juillet 2016*, 481 pages.
Plan Local d'Urbanisme de Cayenne, Réglement**,** *approuvé le 8 avril 2022, 89 pages.*
Plan Local d'Urbanisme de Rémire-Montjoly, rapport de présentation, *approuvé par délibération n°2018-40/RM du 27 juin* 2018, 342 pages.
Plan Local d'Urbanisme de Matoury, *approuvé par délibération n°44/06/2017 du 6 juin 2017,* 1 page.
Plan de gestion pluriannuel des opérations d'entretien de la crique Fouillée et de ses affluents, Partie 3 : Autorisation environnementale – Etude d'impact, *2023*, 141 pages.
Schéma de Cohérence Territoriale de la CACL, *approuvé par conseil communautaire, délibération n°120/2022/CACL du 8 juillet 2022,* 528 pages.
Atlas de la Biodiversité Communale de Rémrie-Montjoly, *2021-2023*, 78 pages.
Guide méthodologique "Les paysages du Conservatoire du littoral, de la reconnaissance au projet", *Septembre 2013*, 76 pages.